

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°24-AT-0260 Circulation alternée Réglementation portant sur la D24 commune de Égriselles-le-Bocage Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n°DAJ\_2023\_069 en date du 03 juillet 2023 portant délégation de signature
- la demande en date du 28/03/2024 émise par SOMELEC demeurant TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur MEHDI GUEDILI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- que le remplacement du support bois ENEDIS par un support béton rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, D24

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 29/03/2024 et jusqu'au 02/04/2024, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D24 du PR 13+0314 au PR 13+0373 (Égriselles-le-Bocage) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOMELEC.

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Malay-le-Grand, le 28/03/2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens



Agnès NOLLE

DIFFUSION:

- Gendarmerie
- SOMELEC
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Égriselles-le-Bocage
- Transports Scolaires
- Urgences hôpital Sens
- Conseillers départementaux Gâtinais

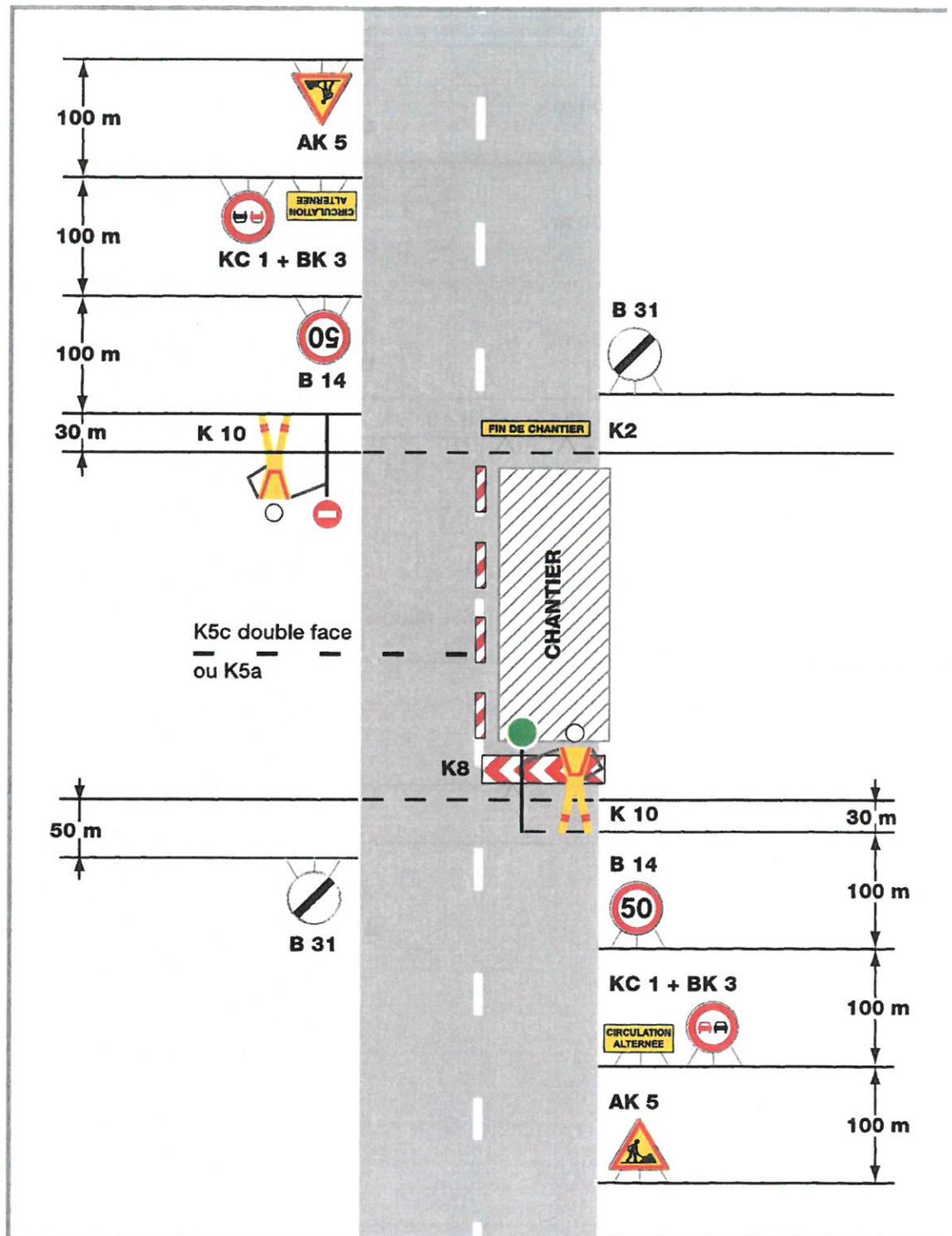
ANNEXES:

CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

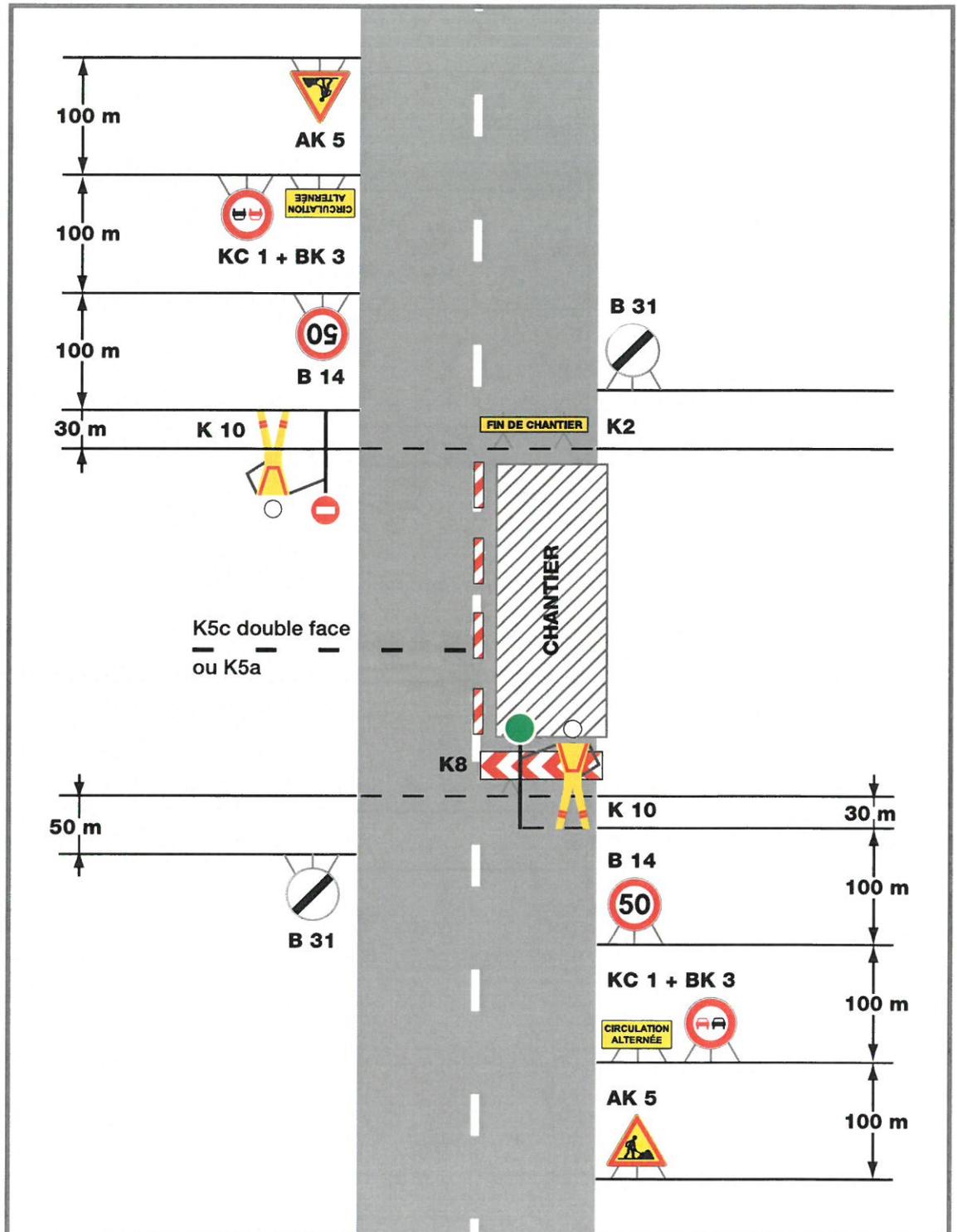
## Circulation double sens Chantier sur voie de droite



### REMARQUES :

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

## Circulation double sens Chantier sur voie de droite



### REMARQUES :

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.